



Ecole doctorale n° 636

(Dynamique des environnements dans l'espace Caraïbes-Amériques (DEECA))

Contact : doctorat.scolarité@univ-antilles.fr

RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT

Arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 Août fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Art.11. L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la deuxième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant (CSI).

Procédure et calendrier

Les formulaires sont envoyés directement aux doctorants dès le mois de mai (formulaire suivi de thèse – contrat individuel de formation – modèle rapport de CSI à compléter).

Le dossier de demande de réinscription doit parvenir à l'Ecole doctorale au plus tard le 22 juillet 2026 et le paiement des frais d'inscription doit intervenir au plus tard le 15 décembre 2026.
AUCUN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉ.

En cas de non réinscription ou de défaut de paiement dans le délai imparti, le doctorant s'exclut de l'école doctorale et l'université des Antilles déclarera la thèse comme abandonnée.

Césure

A titre exceptionnel, sur demande motivée du candidat, une période de césure insécable d'une durée de 12 mois peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement ou est inscrit le doctorant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale.

Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche.

Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse, mais le doctorant demeure inscrit et règle les droits d'inscription en vigueur pour une césure.

Pièce à fournir : lettre motivée de demande de césure accompagnée de l'accord du directeur de thèse

[Paiement des frais d'inscription](#)

A compter de Juillet 2026 jusqu'au 15 décembre 2026

Si votre inscription est accordée, vous serez contacté pour procéder au paiement des frais d'inscription, sauf si vous êtes exonéré(e) des frais d'inscription. **AUCUN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉ.**

[Exonération](#)

Le calendrier des demandes d'exonération est fixé comme suit :

Du 1er juillet au 1er octobre minuit

La demande doit être effectuée par la voie électronique via le service numérique : www.univantilles.fr/exoweb

Les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre sont exonérés des droits d'inscription.

[Transfert « Départ »](#)

Le doctorant effectue sa demande de transfert directement sur l'application e-transfert jusqu'au 15 décembre. Il transmet à l'école doctorale le quitus de la bibliothèque accompagné de l'accord de l'ancien et du nouveau directeur de thèse. L'école doctorale instruit les demandes et procède au transfert après avis et décision du président.

[Comité de suivi individuel de thèse \(CSI\)](#)

Les doctorants entrant en deuxième année de thèse doivent faire valider la composition de leur CSI par l'Ecole doctorale avant d'organiser la réunion. Le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante comprend 3 membres :

- Un enseignant-chercheur ou enseignante-chercheuse spécialiste de la discipline
- Un membre non-spécialiste, extérieur au domaine de recherche du travail de thèse. (Il est recommandé que ce membre soit bien informé qu'il sera attendu de lui qu'il soit plus particulièrement chargé, dans le comité, des missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection des dysfonctionnements et d'alerte).
- Un membre hors université des Antilles (au sens de l'évaluation par l'HCERES)

Les comités de suivi sont composés par les directeurs et directrices de laboratoires en accord avec les doctorants et doctorantes. Le directeur ou la directrice de thèse et les éventuels codirecteurs ou codirectrices ne peuvent siéger dans les comités appelés à faire connaître la situation des doctorants dont ils assurent l'encadrement. Les entretiens du comité avec le

doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos.

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'École Doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il émet un avis sur les demandes d'inscription.

Les CSI sont organisés chaque année pour chaque doctorant.